



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2023/07 - 0157
------------------------------------	--

SERVICE EMETTEUR RÉGIE DES FÊTES ET ANIMATIONS	OBJET : Tarification de l'aire d'accueil des festivaliers sur le site de Nahuques Fêtes de la Madeleine 2023
	Nomenclature Acte : 7.1.3 – Décision en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des fêtes et animations, en date du 26 juin 2023,

Expose

Dans le cadre des fêtes de la Madeleine 2023, la Ville de Mont-de-Marsan organise, sur le site de Nahuques, deux aires aménagées pour l'accueil des festivaliers (Nahuques Haut et Nahuques Bas).

Le camping fera l'objet d'un gardiennage 24h/24, du mercredi 19 juillet 2023 à 14h00 au lundi 24 juillet 2023 à 9h00. Outre ces conditions de surveillance, des bungalows sanitaires en nombre suffisant seront installés sur les deux aires d'accueil. Enfin, deux billetteries seront installées aux entrées donnant sur l'avenue de Villeneuve.

De plus, deux autobus seront spécialement affrétés par la Ville de Mont-de-Marsan pour le transport aller et retour des festivaliers, de Nahuques vers le pôle d'échange multimodal.

Cette aire d'accueil spécialement aménagée doit être payante. Il convient de procéder à la fixation du tarif concernant l'accueil de chaque festivalier.

Le paiement des entrées sera effectué par une société privée dont le contrôle sera placé sous la responsabilité de la Ville de Mont-de-Marsan et du Trésorier d'agglomération, dans le cadre d'une convention.



Il sera remis par le guichetier un bracelet d'identification à chaque festivalier s'acquittant du prix d'entrée

Décide

De fixer le tarif forfaitaire d'un montant de 15€ (quinze euros) par personne quel que soit le nombre de jours d'occupation, comprenant l'accès à l'aire d'accueil des festivaliers sur le site de Nahuques ainsi que le transport aller et retour vers le pôle d'échange multimodal, pendant la durée des Fêtes de la Madeleine.

Fait à Mont de Marsan, le 12 juillet 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont-de-Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).